Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251127-D18_11_2025-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *27 novembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le 21 novembre 2025.

Présent(s) : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Sylvain LESPAGNOL, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, Corinne IRVOAS, *Louis-Guillaume LOAEC, Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excuses : *Marie HAMEURY, Servan BIHAN,* Yvon HERVE, Arnaud MADEC.
Le secrétariat a été assuré par : *Gwendal MOREAU*

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°18/11 2025 Objet : Acquisition du terrain de M.CRESPIN - Prise en charge de la levée d'hypothèque

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 avril 2025 portant sur la cession à titre gratuit des délaissés à la commune. En effet, dans le cadre des travaux de réfection de la route de Taulé, il a été constaté un délaissé (parcelle cadastrée A0611).

A la suite de cette délibération, le notaire a informé le propriétaire de la parcelle cadastrée A0611 sise Hameau du Quinquis que celle-ci était sous hypothèque. Madame le Maire a rencontré le propriétaire afin d'échanger sur la possibilité que les frais pour la levée de l'hypothèque soient pris en charge par la commune.

Ces frais sont estimés à la somme de 238 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que les frais pour la levée d'hypothèque de la parcelle cadastrée A0611 soient pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 27 septembre 2025.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Gwendal MOREAU

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.